

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 12 mai 2017 portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Wallis et Futuna et création corrélative du commandement de la gendarmerie de Wallis et Futuna**

NOR : INTJ1712095A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La compagnie de gendarmerie départementale de Wallis et Futuna est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Corrélativement, le commandement de la gendarmerie de Wallis et Futuna est créé à la même date. Il est organiquement rattaché au commandement de la gendarmerie outre-mer.

Article 2

Le commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna prend l'appellation de commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*  
C. RODRIGUEZ